

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 6 MARS 2024

D2024-10  
Rythmes scolaires

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
19	18	18
Vote POUR	18	
Vote CONTRE	0	
Abstention	0	
Date de la Convocation		
29 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire par Intérim.

**Présents:** Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Françoise CURAILAT, Cyrille BOUCHY, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Ludovic MORAND, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Rémi BESSON, Alain HOUDINET.

**Absents:**  
Evan VIEILLESSE

Madame Carreiro expose que l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires est prise par le directeur académique pour une durée de 3 ans.

A l'issue de ces trois ans, un nouvel examen de l'organisation scolaire a lieu.

En conséquence l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024.

La démarche consiste à recueillir l'avis des conseils municipaux et celui des conseils d'école. Ces avis seront ensuite soumis à l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Actuellement, voici ce qui est en place :

ÉLÉMENTAIRE : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 08h30 - 12h00 (soit 3h30) / pause méridienne 12h00 - 14h00 (soit 2h00)

/ 14h00 - 16h30 (soit 2h30) pour un total journalier de 6h00 et un total hebdomadaire de 24h00.

MATERNELLE : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 08h25 - 11h55 (soit 3h30) / pause méridienne 11h55 - 13h55 (soit 2h00) /

13h55 - 16h25 (soit 2h30) pour un total journalier de 6h00 et un total hebdomadaire de 24h00.

Un changement d'organisation du temps scolaire impacterait la mairie au niveau de la garderie périscolaire (ouverture le mercredi, durée de prise en charge plus longue le matin et le soir), changement d'horaires de tous nos agents, ....

La commission affaires scolaires s'est prononcée sur ce sujet le 8 février dernier. Elle expose que la commission a préconisé de ne pas faire de changement pour ne pas perturber l'organisation actuelle des enfants : beaucoup d'enfants ont des activités sportives le mercredi matin. Cela aurait par ailleurs un impact sur la garderie les après-midis + le mercredi matin, cela changerait les horaires de nos agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les rythmes scolaires suivants :

ÉLÉMENTAIRE : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :

Matin : 08h30 - 12h00 (soit 3h30)

Pause méridienne 12h00 - 14h00 (soit 2h00)

Après-midi : 14h00 - 16h30 (soit 2h30)

pour un total journalier de 6h00 et un total hebdomadaire de 24h00.

MATERNELLE : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :

Matin : 08h25 - 11h55 (soit 3h30)

Pause méridienne 11h55 - 13h55 (soit 2h00)

Après-midi : 13h55 - 16h25 (soit 2h30)

pour un total journalier de 6h00 et un total hebdomadaire de 24h00.

Le secrétaire de séance

Fabienne FARGEOT-MENEZES



Le Maire par intérim  
Michel BERTHET



Acte contresigné le 14/03/2024

Le Maire,



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le 14/03/2024

Acte affiché le 14/03/2024